

**RAPPORT N° 93/3-16
au Conseil Municipal**

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA
MISE EN OEUVRE DE L'APPEL A RESPONSABILITE POUR LA CONSTRUCTION DU
LYCEE DE BELLEPIERRE.**

La convention passée entre la Commune et la Région le 12 Juillet 1991 et modifiée par avenant n° 1 passé le 20 Octobre 1992 pour la construction du lycée de Bellepierre, portait sur un montant de l'opération financée entièrement par la Région de 84 450 243 F.

Le bilan de l'opération réajusté à ce jour prenant en compte le montant réel des révisions de prix, les travaux complémentaires demandés par la commission de sécurité et les services sanitaires, l'indemnisation de l'entreprise consécutif à l'arrêt du chantier de construction des logements de fonction, l'indemnisation du bureau d'études pour double étude sur la cuisine centrale consécutive à une modification du programme s'élève à 85 363 243 F.

La Région déléguera à la Commune les sommes nécessaires à ces dépenses complémentaires qui seront imputées au budget communal chapitre 914 article 237-002.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer un avenant n° 2 à cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Gilbert ANNETTE**

PROJET DE DELIBERATION N°93/3-16
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 Juin 1993

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE L'APPEL A RESPONSABILITE POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE DE BELLEPIERRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

sur le RAPPORT n° 93/3-16 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de
présenté par

sur l'avis de la Commission Finances.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Autorise le Maire à signer un avenant à la convention relative à la mise en oeuvre de l'appel à responsabilité pour la construction du lycée de Bellepierre passée avec la Région le 12 Juillet 1991.



HOTEL DE LA REGION
Avenue René Cassin
Moufia B.P. 402
97494 SAINTE-CLOTILDE CEDEX
Tél.: 48.70.00
Télex: 916040
Télécopie: 48.70.71

CONSTRUCTION DU LYCEE POLYVALENT DE BELLEPIERRE

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION BET/EN/2/85
DE MISE EN DEVOIR DE L'APPEL DE RESPONSABILITES**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de majorer le montant de la convention du montant du financement nécessaire à :

- indemnisation suite à un arrêt de chantier des logements de fonction 451 500 F
 - travaux complémentaires exigés par la Commission de sécurité et des Services Vétérinaires 363 000 F
 - indemnisation du BET SODEXI pour double étude sur la cuisine 98 500 F
- =====
- 913 000 F

ARTICLE 2 : MAJORATION DU MONTANT DE LA CONVENTION

La réalisation du lycée polyvalent de Bellepierre donne lieu à un avenant n° 2 complémentaire d'un montant de 913.000 F.

Par conséquent, le montant de la convention est majoré d'autant, 85.363.243 F au lieu de 84.450.243 F.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le versement des acomptes par la Région se fera sur la base d'un nouvel échéancier établi à partir du montant modifié ci-dessus et tenant compte des sommes déjà versées à la Commune de Saint-Denis, ainsi que de celles éventuellement dûes par la Commune à la Région.

ARTICLE 4 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le

Le Député-Maire de la
Commune de Saint-Denis,

Le Président du Conseil
Régional,

RAPPORT N° 93/3-16

**AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT
A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE
DE L'APPEL A RESPONSABILITE
POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE DE BELLEPIERRE**

M. Jules RAUX procède à la lecture du Rapport.

M. BOX D. : C'est Camille qui paye ?...

LE MAIRE : Non, c'est Margie, maintenant. Vous êtes en retard d'une semaine.

M. BOX D. : C'est pareil.

LE MAIRE : Je ne sais pas si "c'est pareil".

M. BOX D. : C'est eux qui payent, de toute façon. C'est ce qu'on avait dit la dernière fois.

M. RAUX J. : Entre époux, il n'y a pas de dettes.

LE MAIRE : Moi, je ne sais pas si "c'est pareil".

M. BOX D. : Vous êtes mieux placé que moi, quand même.

M. GERARD M. : C'est toujours lui qui paiera, par l'intermédiaire de Margie. "C'est toi qui paieras, mon vieux". Et moi aussi, un petit peu.

LE MAIRE : Mais, il a tellement d'argent, Monsieur BOX.

Y a-t-il des questions ?

Je mets aux voix. Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE DES VOTANTS.
